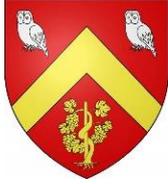


FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



RHONE

Publié le 7 novembre 2024

## Délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2024

### Nombre de Conseillers

En exercice : 19  
Présents : 15  
Pouvoirs : 4  
Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :  
22 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Rémi BROSSIER, Raphaël DELOIN, Etienne DUVAL, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU.

Excusés : Olivier CHAMBE (pouvoir donné à Elvine LEON), Albane GENIN (pouvoir donné à Raphaël DELOIN), Karine LORENZO (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON) et Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

### **2024-68 Délibération relative à la reprise des amortissements pour des biens ne devant pas être amortis**

**Rapporteur : Diogène BATALLA**

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur les comptes 20 et 21 pour des amortissements liquidés à tort qu'il convient de corriger.

Il s'agit d'un travail lié à la mise en place de la nouvelle nomenclature M57 effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **Compte 202 :**

Les biens imputés au compte 202 intitulé « frais d'études liés aux documents d'urbanisme » ne doivent pas être amortis

Code inventaire	Objet	Année d'acquisition
344-8	Etude centre bourg	2017
569-202	Exemplaire dossier modification PLU	2019

Il convient de régulariser les amortissements effectués à tort sur les années antérieures.

Le compte 2802 sera débité par le crédit du compte 1068 pour un montant de 1 064,52 €.

### Compte 2131 :

Les biens imputés au compte 2131 intitulé « bâtiments publics » ne doivent pas être amortis

N° de la fiche de bien	Objet	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant à rattraper
086-7	Placard mairie	06/08/2013	1 337,13 €	1 206,00 €
086-8	Cloison archives mairie	14/10/2013	1 281,81 €	1 152,00 €
081-2	Remboursement des travaux par l'association des boules	17/04/2014	4 195,30 €	1 470,00 €
089-25	Aménagement du bas de la salle polyvalente	23/11/2012	12 757,47 €	165,00 €
KIOSQUESP	Aménagement du kiosque (bas de la salle polyvalente)	07/10/2019	19 136,40 €	3 828,00 €
097-1	Création d'un escalier pour l'espace François Baraduc	07/10/2019	2 580,00 €	516,00 €
<b>Montant total</b>				<b>8 337,00 €</b>

Une première délibération a été prise en 2023 pour régulariser les amortissements prévus sur l'année 2023.

Il convient de régulariser les amortissements effectués à tort sur les années antérieures.

Le compte 28131 sera débité par le crédit du compte 1068 pour un montant de 8 337,00 €.

### Compte 2152 :

Les biens imputés au compte 2152 intitulé « installations de voirie » ne doivent pas être amortis

N° de la fiche de bien	Objet	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant à rattraper
507-01	Aménagement voirie le Poteau	06/11/2019	3 408,00 €	1 099,44 €
VOIRIE01	Travaux voirie chemin Pilherbe	31/12/2019	7 586,40 €	758,00 €
VOIRIE01-2152	Travaux voirie chemin de la Pénarde	31/12/2019	1 748,85 €	176,00 €
VOIRIE01-2152-1	Panneau secteur le Poteau	31/12/2019	6 195,63 €	620,00 €
VOIRIE01-2152-3	Coussin berlinois – panneau chemin du Puits	07/11/2019	2 340,00 €	228,00 €
<b>Montant total</b>				<b>2 881,44 €</b>

Le compte 28152 sera débité par le crédit du compte 1068 pour un montant de 2 881,44 €.

Pour information, le montant total qui sera crédité au compte 1068 est de 12 282,96 €.

Ces modifications sont sans impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement, dans la mesure où il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire.

Par ailleurs, l'état de l'actif a été revu pour les biens amortissables et les amortissements ont été recalculés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les instructions comptables M14 et M57 ;

VU la délibération 2011-10 du 22 mars 2011 précisant les biens à amortir en M14 ;

VU la délibération 2024-01 du 29 janvier 2024 précisant les biens à amortir en M57 ;

VU la délibération 2023-27 du 5 juin 2023 relative à la reprise des amortissements du compte 21318 ;

CONSIDERANT que ces opérations sont nécessaires ;

CONSIDERANT que le Service de Gestion Comptable de Tarare a identifié des amortissements liquidés à tort, qu'il convient de régulariser ;

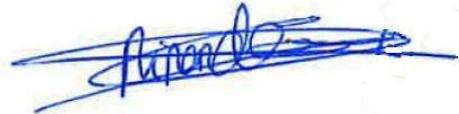
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un abondement sur le compte 1068 du budget principal de la commune pour un montant de **1 064,52 €** par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les amortissements liquidés à tort du compte **2802** ;
- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un abondement sur le compte 1068 du budget principal de la commune pour un montant de **8 337,00 €** par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les amortissements liquidés à tort du compte **28131** ;
- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un abondement sur le compte 1068 du budget principal de la commune pour un montant de **2 881,44 €** par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les amortissements liquidés à tort du compte **28152**.

Le Maire  
Diogène BATALLA

A blue ink signature of Diogène Batalla, written over a circular official stamp of the commune of Tarare. The stamp contains the text 'REPUBLICAINE' and 'MAYOR'.

La secrétaire de séance  
Caroline MIRANDA

A blue ink signature of Caroline Miranda, written in a cursive style.